

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et un le 16 décembre, à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Bretx, sous la présidence de Mme CHARLET.

Pour Bretx : BOURGES. BORNAREL Pour Menville : VIGUERIE. TRILLES

Pour St Paul sur Save : MALLET. CHARLET.

Excusés : -

Secrétaire : TRILLES.

Date de la convocation : 11 Décembre 2021
N°2021-12-05

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 05 octobre et du 29 novembre 2021
- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable « M 57 »
- Avenant à la convention
- Délibération modificative du budget N°3
- Délibération Règlement Intérieur
- Questions diverses

**DELIBERATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SIVS**

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que les services périscolaire et restauration sont régis par des règlements intérieurs de fonctionnement. Les règlements doivent être adaptés depuis la mise en place du portail famille.

Le S.I.V.S., ouï l'exposé de Mme la Présidente, après avoir pris connaissance du règlement intérieur :

- Approuve le règlement intérieur relatifs au fonctionnement des services périscolaire et restauration,
- Dit que ces nouveaux règlements sont applicables à compter du 01/01/2022 et abrogent tous règlements antérieurs.

Ainsi fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article  
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 21 décembre 2021
- Affichage du 21 décembre 2021 au 21 janvier 2022
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# S.I.V.S.

BRETIX MENVILLE ST PAUL

## REGLEMENT INTERIEUR

### DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SIVS

#### REGLEMENT INTERIEUR de l'ALAE et de la Restauration Scolaire

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant.

Ainsi, l'inscription aux Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et à la restauration implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle Bernard Salabert (St Paul sur Save), à l'école élémentaire Jean de la Fontaine (Bretx) et l'école élémentaire de Menville.

L'accueil des enfants ne s'effectue que sur l'ALAE où l'enfant est scolarisé.

Les services de restauration et d'accueils périscolaires sont facultatifs.

#### **Article I : Présentation**

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- Le matin, avant la classe
- Le midi, à la pause méridienne (y compris le temps du repas)
- Le soir, après la classe

Chaque école dispose de son propre ALAE et service de restauration.

#### Contacts

Pour contacter les ALAE des structures de votre enfant, veuillez noter :

- ALAE de ST Paul sur Save : 06.72.86.63.63
- ALAE de Bretx : 06.72.86.83.10
- ALAE de Menville : 06.71.61.83.61

Pour toutes les demandes relatives au SIVS (ALAE / Restauration / Facturation etc....), les familles doivent contacter le service administratif :

- N° de téléphone : 05.62.13.78.79
- Email : [contact@sivs-ecoles.fr](mailto:contact@sivs-ecoles.fr)

## **Article II : HORAIRES des ALAE.**

### ALAE Maternelle école Bernard Salabert (St Paul sur Save) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h40
- De 11h50 à 13h40
- De 16H05 à 18h45

Le mercredi de 11h50 à 12h30

### ALAE école élémentaire Jean de la Fontaine (Bretx) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h30
- De 11h40 à 13h30
- De 15h55 à 18h45

Le mercredi de 11h40 à 12h30

### ALAE école élémentaire Menville

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h20
- De 12h00 à 14h00
- De 15H45 à 18h45

Le mercredi de 11h30 à 12h30

## **Article III : Inscriptions**

### Le dossier d'inscription

Chaque famille retrouve sur le PORTAIL FAMILLE (interface entre les parents et le SIVS), toutes les informations et recommandations concernant l'enfant. Un livret de présentation de cet outil est à votre disposition sur l'onglet : « Mes documents > Autres documents ».

Il est demandé de mettre à jour les renseignements portés sur votre foyer (changement d'adresse, de téléphone, situation familiale...) ainsi que sur la fiche de l'enfant (personnes habilitées à récupérer l'enfant, allergie, régime alimentaire etc..), dans les meilleurs délais.

Les modifications concernant les fiches enfants ne seront prises en compte par le SIVS qu'après un délai de validation et confirmation de prise en charge.

Pour les nouveaux arrivants, il est demandé de prendre rendez-vous auprès du service administratif du SIVS (par téléphone au 05.62.13.78.79 ou par courriel à : [contact@sivs-ecoles.fr](mailto:contact@sivs-ecoles.fr)), pour l'inscription de l'enfant.

Les pièces constitutives (possibilité de fournir ces documents sous forme digitale (scan...) de ce dossier sont les suivantes :

- Copie du certificat d'inscription délivré par la mairie
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire,
- Photocopie du livret de famille

- Copie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution).

Cette inscription permettra aux parents de recevoir les codes d'accès au portail famille, afin de compléter leur dossier ainsi que celui de l'enfant et de procéder aux inscriptions périscolaires (ALAE et Restauration).

Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant votre numéro d'allocataire et le montant mensuel de celles-ci.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne :

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition.

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition, permet de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. Article VII).

Le changement de QF se fait une fois par an, à chaque rentrée scolaire. Merci de nous informer de tout changement de situation (séparation, perte d'emploi...), cela peut entraîner une réactualisation de votre QF. Afin d'ajuster notre tarification, pensez à cocher la case CDAP afin de nous permettre d'accéder à votre QF.

#### **Article IV : Les accueils ALAE.**

##### a. Accueil du matin.

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE du matin la réservation est recommandée et à effectuer la veille avant 17h directement sur le portail famille.

##### b. Accueil du midi et restauration.

Les enfants qui prennent leur repas à l'extérieur, doivent revenir à l'ouverture de l'école, avec une prise en charge par l'Education Nationale.

##### Les réservations

Pour les enfants qui déjeunent à la cantine, les repas étant confectionnés par un prestataire extérieur, une réservation préalable de ces repas est obligatoire. Cette réservation peut être effectuée annuellement, mensuellement, ou de manière hebdomadaire ou journalière.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent la veille avant 8h directement sur le portail famille (ex : pour réserver le repas du jeudi, la demande doit être effectuée le mercredi avant 8h ; pour réserver le repas du lundi, la demande doit être effectuée le vendredi avant 8h).

A titre exceptionnel, un repas de secours sera fourni à l'enfant dont le repas ne serait pas commandé, Dans tous les cas la famille sera prévenue. Le tarif en vigueur sera appliqué (cf. Article VII). Les retards ou oublis d'inscription ne peuvent être qu'exceptionnels car ils créent des dysfonctionnements.

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quel que soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur.

Aucun enfant inscrit à la cantine ne doit quitter la structure lors de la pause méridienne sauf motif très exceptionnel pour lequel les parents auront établi une demande écrite, et signeront une autorisation de décharge (exemple : soins médicaux réguliers).

### **Les régimes alimentaires :**

Les menus sont établis par période pendant un repas de substitution sans viande est possible.

**Cette option si elle est choisie est valable pour l'ensemble des repas de l'année.**

### **PAI : Protocole d'Accueil Individualisé**

Attention, tout PAI doit obligatoirement être déclaré auprès de la Direction de l'école, ainsi que de la Direction d'ALAE et validé par le médecin scolaire.

Seuls les enfants intégrant un PAI alimentaire seront autorisés à apporter leur panier repas (fourni par vos soins). Seule la prestation ALAE « accueil pause méridienne » sera facturée.

### **c. Accueil du soir.**

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE du soir, la réservation est à effectuer impérativement la veille avant 17h directement sur le portail famille.

L'annexe 1 du présent règlement doit être complétée et retournée signée en début d'année scolaire.

La facturation ne sera effective que si l'enfant est présent.

Le responsable de l'enfant devra signer un registre de départ mentionnant l'heure.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h45 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité du SIVS.

En cas de retard, le responsable de l'enfant se verra facturer une pénalité au tarif en vigueur pour tout ¼ d'heure commencé. (cf. Article VII).

### **Article V : Le transport scolaire**

**Les parents doivent faire la demande auprès du Conseil Départemental pour l'obtention de la carte de bus donnant accès au service de transport.**

La facturation du transfert bus ne concerne pas les enfants de l'école maternelle.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont sous la responsabilité des parents dès la fin des temps scolaires. Les parents peuvent faire le choix de permettre à leur enfant de rester seul devant l'établissement après l'arrivée du bus (transfert bus du matin) ou jusqu'à l'arrivée du bus (transfert bus du soir). Ce choix doit être coché sur l'annexe 1 du présent règlement.

### Transfert bus matin

Après l'arrivée du bus, le SIVS a mis en place un temps d'accueil des enfants avant l'horaire de prise en charge de l'Education Nationale. Ce temps d'accueil est facturé (cf. Article VII).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE uniquement si vous remplissez le formulaire de prise en charge (annexe 1). Les familles trouveront cet imprimé sur le portail famille dans la partie « documents ». Il devra être complété et renvoyé au SIVS : soit par mail ([contact@sivs-ecoles.fr](mailto:contact@sivs-ecoles.fr)) soit à glisser dans la boîte aux lettres du SIVS à l'école Jean de la Fontaine de Bretx.

### Transfert bus soir :

Avant l'arrivée du bus, le SIVS a mis en place un temps d'accueil des enfants après l'horaire de prise en charge de l'Education Nationale. Ce temps d'accueil est facturé.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE uniquement si vous remplissez le formulaire de prise en charge (annexe 1). Les familles trouveront cet imprimé sur le portail famille dans la partie « documents ». Il devra être complété et renvoyé au SIVS, soit par mail ([contact@sivs-ecoles.fr](mailto:contact@sivs-ecoles.fr)) soit à glisser dans la boîte aux lettres du SIVS à l'école Jean de la Fontaine de Bretx.

### **Article VI : Le mercredi :**

Les enfants peuvent rejoindre l'ALAE sur chaque site à la fin de la classe jusqu'à 12h30.

La réservation de ce temps ALAE est obligatoire, la veille avant 17h sur le portail famille. Cependant, la facturation ne sera effective que si l'enfant est présent.

Les inscriptions à l'ALSH de Bouconne ne sont pas assurées par le SIVS. Les parents devront se tourner vers l'ALSH de Bouconne pour effectuer les réservations d'accueil et de transport. Nos services font cependant le lien avec les animateurs de Bouconne pour diriger les enfants vers l'ALSH et assurer la transition après la classe.

**ATTENTION : l'inscription au transfert bus ne correspond pas au bus de l'ALSH de Bouconne.**

### **Article VII : TARIFS ET PAIEMENTS**

#### **a) Les tarifs**

Les tarifs de l'ALAE sont fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en priorité, sinon l'avis d'imposition.

Une attestation CAF mentionnant le QF doit être fournie et remise au service administratif du SIVS à l'école Jean de la Fontaine de Bretx (boîte aux lettres SIVS ou envoi par mail à [contact@sivs-ecoles.fr](mailto:contact@sivs-ecoles.fr)) ou autorisation de consultation de votre QF sur le site de la CAF. Une mise à jour de ce QF est faite à la rentrée.

En cas de non remise de ce QF ou de non-autorisation de le consulter sur le site de la CAF, la tarification la plus élevée sera appliquée. De même que les familles qui n'auront pas renseigné sur le portail famille leur numéro d'allocataire ou fourni une copie du dernier avis d'imposition ou copie attestation de la MSA, se verront attribuer le tarif le plus élevé.

Le tarif est facturé à la présence de l'enfant sur chaque séquence, quel que soit le temps passé :

Les tarifs applicables sont en annexe 2.

## **b) Les paiements**

Les factures seront établies mensuellement. Elles sont consultables et payables en ligne par le biais du portail famille. Les moyens de paiement sont :

- Prélèvement automatique (remplir une autorisation de prélèvement, l'imprimé se situe dans l'onglet « mes documents » du portail famille, à renvoyer dûment rempli et signé au secrétariat du SIVS avec un RIB),
- Carte Bancaire : sur le portail famille,
- Chèque : à l'ordre du Trésor Public, à déposer auprès des services du SIVS à l'école de Bretx.
- Espèces : merci de régler le montant exact au secrétariat.

Le paiement est exigible le 15 du mois suivant. Pour tout règlement non acquitté dans les délais, le SIVS transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. Le SIVS se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant.

## **Article VIII : SANTE ET HYGIENE**

Les enfants ayant de la fièvre ou une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALAE. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement. Le retour se fera avec un certificat médical de non contagion.

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALAE fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés.

L'enfant doit être amené à l'ALAE en état de propreté. La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène médicalement constatées.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article IX : REGLE DE VIE EN COLLECTIVITE**

Il est important que chacun (adulte ou enfant) ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect des enfants entre eux, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture...). Dans le cas de non-respect des règles ponctuel ou répété d'un enfant, l'enseignant et le Directeur de l'école seront avertis ainsi que les parents. Les mesures suivantes seront prises :

1. Information orale auprès des parents
2. Convocation par la directrice de l'ALAE
3. Avertissement écrit aux parents
4. Entretien avec les élus
5. Exclusion temporaire sur les temps périscolaires.

### **Article X : PROJET PEDAGOGIQUE**

L'ALAE fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents (téléchargeable sur le portail famille) et qui peut être consulté à tout moment sur chacun des sites.

### **Article XI : ENCADREMENT**

La responsabilité de l'ALAE est assurée par un Directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. L'équipe d'animation est également qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article XII : RESPONSABILITE ET SECURITE**

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur.

L'enfant ne peut en aucun cas quitter seul l'ALAE. Il doit être récupéré par le parent (ou l'un des parents) figurant dans la fiche foyer du portail famille, et ceux nommément désignés dans les personnes habilitées. Le parent devra signer la feuille d'émargement et notifier l'heure de départ.

La remise d'un enfant est liée à la notion de surveillance et de sécurité. Celle-ci passe par l'obligation de vérifier que la personne à qui l'on remet l'enfant est inscrite sur le portail famille. Le cas échéant la présentation d'une pièce d'identité sera demandée.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALAE et sur les différents lieux d'activités pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE. La Direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée et après son départ.

Dans l'hypothèse où un parent se présenterait en état d'ivresse manifeste ( Cour de cassation, Chambre criminelle, 20 septembre 2006, n°05-87613), le personnel de l'ALAE peut apprécier l'opportunité de la restitution de l'enfant.

Les parents doivent notifier par écrit à la Direction de l'ALAE tout départ inhabituel de leur enfant (ex : départ sur la pause méridienne pour un rdv médical). En cas de départ anticipé de l'enfant, les

parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée au Conseil Syndical du SIVS et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

### **Texte de référence :**

Réponse du Ministère de l'éducation nationale, publiée dans le JO Sénat du 09/01/2014 - page 99

### **Article XIII : DROIT A L'IMAGE**

L'acceptation du droit à l'image, autorise le SIVS à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif du SIVS, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet des communes, outils de communication, expositions...). Le SIVS s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

Ce règlement et ses annexes ont été votés en Conseil Syndical du SIVS le 16 décembre 2021 et déposés en Préfecture.

Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge tous les règlements antérieurs.

# S.I.V.S.

BRETX MENVILLE ST PAUL

## ANNEXE 1

Au Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires

Je soussigné(e)

Parent 1 .....

Parent 2 .....

Représentant(s) légal(ux) de l'enfant .....

En classe de .....

Habitant à .....

**Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après les horaires de classe (sauf prise en charge par l'ALAE).**

**Les enfants de moins de 6 ans sont toujours sous l'accompagnement d'un adulte (en sortie de classe, dans le bus, lors des transferts, etc.).**

### ALAE (cocher l'une des 2 cases suivantes)

- Je n'ai pas inscrit mon enfant à l'ALAE et personne n'est présent pour le récupérer à la sortie des classes (retard), **j'accepte** que mon enfant soit pris en charge par l'ALAE (facturation ALAE en fonction de mon QF).
- Je n'ai pas inscrit mon enfant à l'ALAE et personne n'est présent pour le récupérer à la sortie de la classe (retard), **je refuse** que mon enfant soit pris en charge par l'ALAE et je déclare dégager de toutes responsabilités le SIVS en cas d'accident de toute nature que ce soit, ayant lieu le soir à compter de la sortie des classes.

### TRANSFERT BUS (cocher l'une des 4 cases suivantes)

- Mon enfant prend le bus le matin et/ou le soir et **j'inscris** mon enfant aux temps de transfert bus de l'ALAE (facturation ALAE en fonction de mon QF).
- Mon enfant prend le bus le matin et/ou le soir et **je n'inscris pas** mon enfant aux temps de transfert bus de l'ALAE mais en cas de retard du ramassage scolaire, j'accepte que mon enfant soit pris en charge par l'ALAE (facturation ALAE en fonction de mon QF).
- Mon enfant prend le bus le matin et/ou le soir et **je n'inscris pas** mon enfant aux temps de transfert bus de l'ALAE, même en cas de retard du ramassage scolaire et je déclare dégager de toutes responsabilités le SIVS en cas d'accident de toute nature que ce soit, ayant lieu le matin et/ou le soir à compter du début des classes et/ou de la fin des classes.
- Mon enfant ne prend pas le bus.

Date      Signature du(des) représentant(s) légal(ux)

**Merci de retourner ce document rempli et signé par mail ou courrier ou dépôt, au SIVS.**

SIVS BRETX-MENVILLE-SAINT PAUL  
Ecole Jean de La Fontaine – Allée de l'église  
- 31530 BRETX -  
Tél : 05.62.13.78.79 - contact@sivs-ecoles.fr

## ANNEXE 2

Au Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires

Tarifs appliqués depuis le 01/09/2020.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole	0 < QF < 500	≤ QF < 1000	≤ QF < 1500	≤ QF < 1800	≤ QF < 2200	QF ≥ 2200
Matin	0.50€	1.55€	1.80€	2.05€	2.55€	3.05€
Transfert Bus Matin (15mn max)	0.10	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35
Pause méridienne	0.15€	0.35€	0.45€	0.55€	0.65€	0.75€
Mercredi jusqu'à 12h30	1.00€	2.00€	2.50€	3.00€	3.50€	4.00€
Repas Cantine	2.40€	3.00€	3.20€	3.25€	3.30€	3.35€
Soir	0.55€	1.65€	1.85€	2.20€	2.70€	3.20€
Transfert Bus soir (15mn max)	0.10	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35
Retard (après fermeture ALAE) Tarif pour tout ¼ heure entamé	5€					
Repas de secours	5€					

Les tarifs sont susceptibles de changer chaque année.

SIVS BRETX-MENVILLE-SAINT PAUL  
Ecole Jean de La Fontaine – Allée de l'église  
- 31530 BRETX -  
Tél : 05.62.13.78.79  
contact@sivs-ecoles.fr